

Société :
Nombre de salariés : Activité :
Adresse :
Code Postal : Ville :
N° SIRET : code NAF :
Tél. : Mail entreprise :
Mail pro du stagiaire (obligatoire) :
Adhérent à : CAPEB FFB Coordonnées du contact :

Formation :

Titre de la formation :

Durée : jour(s) Dates :

Lieu :

Stagiaire :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Statut - Salarié Gérant non salarié

Fonction :

N° du matricule ordinaire de l'architecte :

N° Sécurité Sociale pour les formations Feebat Artisan :

Classification pour les formations Feebat Artisan : n°.....
1 ouvrier d'exécution, 2 ouvrier professionnel, 3 compagnon professionnel, 4 maître ouvrier, chef d'équipe, 5 employé, 6 agent de maîtrise, technicien, 7 IAC, 8 gérant salarié ou PDG salarié, 9 gérant non salarié, 10 conjoint non salarié,

Coût : HT /jour/ personne soit HT et TTC (TVA à 20%)

OPCO (organisme collecteur) : FAFCEA CONSTRUCTYS UNIFORMATION

FIFPL ATLAS OPCO Entreprise de Proximité

Autre :

Afin de valider votre inscription, merci de :

- **signer et dater le bulletin d'inscription**

- **nous retourner ce formulaire dûment rempli et accompagné du règlement total de la formation par courrier à TY eco² - ZA La Touche – 35 890 Bourg des Comptes.**

Pour toute annulation lors des 15j précédant la formation, des frais d'annulation équivalent à l'intégralité du montant de formation vous seront facturés.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente.

Karène CHEVALIER

TY ECO 2
ZA LA TOUCHE
35890 BOURG DES COMPTES
02 99 52 14 38
SARL AU CAPITAL DE 8000€
SIRET 511 999 468 000 24

Date :

Cachet et signature

Interlocuteur technique : **Virginie PORQUET – 06.09.41.65.86**

Objet et champ d'application :

Suite à la commande d'une formation, l'entreprise nommée également le client, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Modalités d'inscription :

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription signé et accompagné du règlement (qui n'est pas encaissé avant la fin de la formation). Si le règlement n'est pas reçu, la place ne peut pas être garantie. TY eco² fait parvenir, au client, en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage l'entreprise TY eco² en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

TY eco² transmettra à l'entreprise :

- 15 jours Avant la réalisation de la formation : l'ensemble des documents nécessaires pour établir la demande de prise en charge ainsi qu'un courriel de convocation.

- A l'issue de la formation : certificat de réalisation pour l'OPCO, un certificat d'assiduité pour le stagiaire, la facture acquittée et autres documents nécessaires à la prise en charge de la formation (en fonction des modalités propres à chaque formation, OPCO et FAF).

N° de déclaration d'activité 53 35 087 90 35. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état.

Modalités de règlement :

Un chèque de réservation ou un virement bancaire de la totalité de la somme de la formation doit être envoyé au plus tard 16 jours avant le début de la formation pour valider l'inscription. « Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 12% annuels ».

Toute formation commencée est due en totalité.

RIB TY eco²

Banque : *Crédit Mutuel de Bretagne*

CB : 15589 CG : 35124 cpte : 04986005744 clé :90

IBAN : FR 76-1558-9351-2404-9860-0574-490

BIC : CMBFRFR2BARK

Si le règlement doit être effectué par un organisme gérant le budget formation (OPCO, organisme ou association agissant dans le domaine de l'emploi) de l'entreprise, TY eco² doit en être informé dans les plus brefs délais et l'accord de prise en charge doit parvenir à TY eco² avant le début de la session de formation. En cas de non-paiement ou non-prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté de TY eco², celui-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement à l'entreprise qui s'engage à régler TY eco² à réception de ladite facture sans autre démarche que ce soit.

L'entreprise s'engage à transmettre à l'OPCO ou FAF concernés, les documents nécessaires à la prise en charge financière de la formation en amont et à l'issue de la formation (bulletin de salaire, RIB...). TY eco² ne pourra être tenu responsable d'un refus de prise en charge consécutif à des éléments non transmis dans les délais par l'entreprise.

Débit ou abandon :

L'annulation ou le report de la session est gratuit si la demande est faite par écrit au plus tard 16 jours avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, des frais d'annulation équivalents à l'intégralité du montant de formation vous seront facturés.

Si le stagiaire ne se présente pas à la formation, le règlement reste acquis à TY eco², à titre d'indemnité forfaitaire, TVA comprise.

En cas d'annulation pour maladie, le client s'engage à fournir, sous 15 jours, un justificatif médical de l'assurance maladie ou d'un professionnel de santé. TY eco² s'engage à ne pas facturer la formation si un report est signé par le client. Dans le cas contraire, des frais administratifs de 100€HT seront facturés.

En cas d'annulation pour cas contact à la Covid 19, l'entreprise s'engage à fournir, sous 15 jours, un justificatif type Attestation d'isolement¹, disponible sur le site de l'assurance Maladie, après s'être déclaré cas contact. TY eco² s'engage à ne pas facturer la formation si un report est signé par le client. Dans le cas contraire, des frais administratifs de 100€HT seront facturés. Dans le cas de la formation DynaMOE, si l'entreprise avait débuté la formation, TY eco² procédera alors à un report de la formation sur une prochaine session.

Force majeure :

TY eco² ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à TY eco², les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type.

Non réalisation de la prestation de formation :

En cas d'annulation de la formation de la part de TY eco², le remboursement des sommes éventuellement perçues, sera intégralement effectué.

Confidentialité :

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par TY eco² au Client.

Communication :

Le Client accepte d'être cité par TY eco² comme client de ses offres de services. Sous réserve de la signature du document « Autorisation d'exploitation -droit à l'image et droit d'auteur » remis en main propre le 1^{er} jour de la formation, TY eco² peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise TY eco², en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise TY eco² pour les seuls besoins des dits stages. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Loi applicable :

La loi française est applicable en ce qui concerne des Conditions générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'entreprise TY eco² et ses Clients.

Propriété intellectuelle :

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:
ACTIONS DE FORMATION

¹ <https://www.ameli.fr/Ille-et-vilaine/assure/covid-19/comprendre-la-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-de-la-covid-19>